

GUIDE DE COLLECTE DES DÉCHETS 2020



Avec le soutien de



Informations
03 26 02 90 90
www.grandreims.fr

TRI
PRÉVENTION
CIVISME

**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE

SOMMAIRE

QUE DOIS-JE FAIRE AVEC MES DÉCHETS ?

- P. 3 J'applique les consignes de collecte
 - P. 4 Les contenants par territoire : Centre, Est et Ouest
 - P. 5 Les ordures ménagères
 - P. 5 Le tri

- P. 7 J'utilise les points d'apport volontaire
 - P. 7 Les conteneurs
 - P. 8 Les déchetteries
 - P. 13 Le TriTruck

- P. 14 J'ai des solutions pour les déchets particuliers
 - P. 14 Les meubles
 - P. 14 Les pneus
 - P. 15 Les déchets de soin
 - P. 15 Les médicaments
 - P. 15 Les piles et batteries
 - P. 16 Les ampoules et tubes fluorescents
 - P. 16 Les appareils électriques et électroniques

- P. 17 Je suis un professionnel
 - P. 17 La collecte en porte à porte
 - P. 18 L'accès aux déchetteries

COMMENT RÉDUIRE MES DÉCHETS ?

- P. 19 Je composte

- P. 22 Je favorise le réemploi
 - P. 22 Le Recycl'Lab
 - P. 16 ENVIE pour les DEEE
 - P. 22 Le don de textiles
 - P. 22 La revente de vêtements en ligne

- P. 23 Je consomme autrement
 - P. 23 Dans les magasins
 - P. 23 À la maison
 - P. 23 À l'extérieur

LES CHIFFRES-CLÉS P. 24-25

LA CARTE P. 26-27

POUR ALLER PLUS LOIN - LES PUBLICATIONS ET CONTACT P. 28

QUE DOIS-JE FAIRE

AVEC MES DÉCHETS ?

Le service de gestion des déchets est organisé au quotidien par le Grand Reims, en lien avec sa régie de collecte et ses prestataires privés. Son efficacité dépend de la participation de tous dans le respect de certaines règles de temps, de lieu, de contenant et de contenu. Plus je les connais, mieux je peux les appliquer.



J'APPLIQUE LES CONSIGNES DE COLLECTE

QUAND ?

- Les jours de ramassage des ordures ménagères et de collecte des déchets du tri varient selon les territoires [voir la carte pages 26-27]. Pour connaître ceux qui me concernent en temps ordinaire comme les jours fériés, je consulte le calendrier de collecte distribué dans ma boîte aux lettres en début d'année ou téléchargeable sur le site www.grandreims.fr.
- Je sors mes contenants la veille de la collecte à partir de 18 h et je les rentre dès que possible après le passage des camions-bennes de façon à limiter l'encombrement des trottoirs dans la journée.
- Une exception : si je réside dans le centre-ville de Reims, je sors mes contenants entre 18 h et 19 h 45 le jour de la collecte.



Calendrier de collecte 2020



BON À SAVOIR

En cas de déménagement, de dysfonctionnement de collecte en porte à porte ou en apport volontaire ou pour toute question, je peux appeler TRI INFO au 03 26 02 90 90.

COMMENT ?

DIFFÉRENTS TYPES DE CONTENANTS SONT À UTILISER SELON VOTRE TERRITOIRE :

TERRITOIRE CENTRE

[EX- REIMS MÉTROPOLE]

- Le bac roulant pour ordures ménagères à couvercle vert ou gris : je mets mes ordures ménagères dans un sac fermé que je place à l'intérieur du bac.
- Le sac gris : si je n'ai pas la place de stocker de bacs chez moi.
- Le bac roulant de tri à couvercle jaune : je place mes déchets recyclables directement dans le bac.
- Le sac de tri : si je n'ai pas la place de stocker de bacs chez moi.
- Les conteneurs aériens ou enterrés pour les ordures ménagères et pour les déchets recyclables : dans certains secteurs urbains uniquement.

TERRITOIRE EST [EX-SYCODEC]

- Le bac roulant pour les ordures ménagères à couvercle bordeaux ou gris : je mets mes ordures ménagères dans un sac fermé que je place à l'intérieur du bac.
- Le bac roulant de tri à couvercle jaune : je place mes déchets recyclables directement dans le bac.

ATTENTION !

À partir de janvier 2020, le tri des papiers est à mettre dans votre bac jaune. Les modules bacs à couvercle bleu ne seront plus collectés mais vous pouvez les garder pour une autre utilisation ! Si votre bac jaune de tri n'est plus adapté, le renouvellement des contenants sera effectué sur une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.



TERRITOIRE OUEST [EX-SYCOMORE]

- Le bac roulant pour ordures ménagères à couvercle vert ou gris : je mets mes ordures ménagères dans un sac fermé que je place à l'intérieur du bac.
- Le sac pour ordures ménagères utilisé sur Fismes : à bien fermer.
- Le sac de tri : je place mes déchets recyclables directement en vrac.
- Le bac roulant de tri à couvercle jaune : je place mes déchets recyclables directement dans le bac. Uniquement pour les immeubles d'habitats collectifs et les commerces.



BON À SAVOIR

Lorsque je n'ai plus de sacs de tri, je contacte le **03 26 02 90 90** pour connaître les modalités de réapprovisionnement. Dans la mesure du possible, je présente ma poubelle, poignée dirigée vers la route, pour faciliter le travail du personnel de collecte. J'essaie de limiter l'encombrement sur le trottoir.

QUOI ?

LES ORDURES MÉNAGÈRES

Ce sont les déchets non recyclables et non dangereux que je produis au quotidien : ils sont traités dans une unité de valorisation énergétique :

- Résidus alimentaires [restes de repas et produits périmés non compostables...].
- Produits jetables [coton souillé, couches...].
- Films alimentaires et films plastiques entourant les packs et les lots.
- Emballages souillés [barquettes de plats préparés par exemple].
- Pots et barquettes en plastique.



LES DÉCHETS DE TRI RECYCLABLES

Ce sont les déchets que je produis au quotidien, qui peuvent être recyclés dans des filières spécialisées :

- Bouteilles et flacons en plastique : eau, lait, jus de fruit, lessive liquide, shampoing...
- Emballages métalliques : boîte de conserve, canette de boisson, aérosol...
- Briques alimentaires et cartons : lait, soupe, jus de fruit...
- Papiers : papiers et enveloppes, journaux, magazines, catalogues, imprimés publicitaires, livres, cahiers...
- Cartons imprimés d'emballages et cartons brun pliés [petites dimensions].



AVANT D'ÊTRE PLACÉS DANS LE BAC OU LE SAC DE TRI EN VRAC :

- Les emballages [bouteilles, briques, boîtes de conserve] doivent être vidés de leur contenu, mais pas lavés.
- Les bouteilles plastiques peuvent conserver leur bouchon.
- Les cartons de petites dimensions sont à plier.
- Les magazines sont à déposer en vrac sans film plastique.
- En cas de doute sur le caractère recyclable d'un objet ou d'un matériau, je le jette par défaut dans ma poubelle d'ordures ménagères.



BON À SAVOIR

Exception faite des bouquets de fleurs fanées ou des petits débris de jardinières, les déchets verts [tontes, feuilles, branchages...] sont interdits dans les bacs pour ordures ménagères. Trois solutions :

- Le compostage à domicile.
- L'apport en déchetterie.
- Le service d'enlèvement des déchets verts en porte à porte [sur abonnement, réservé aux particuliers des communes de Bétheny, Bezannes, Cormontreuil, Reims, Saint-Brice-Courcelles, Tinquex]. Informations TRI INFO au 03 26 02 90 90.

→ J'UTILISE LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

SUR LE DOMAINE PUBLIC



LES CONTENEURS À VERRE [AÉRIENS OU ENTERRÉS] :

- Je peux y déposer mes emballages ménagers en verre uniquement entre 7 h et 22 h.
- Seuls sont admis les bouteilles, pots et bocaux vides.
- Sont exclus la vaisselle, les plats et les miroirs, à déposer dans le bac d'ordures ménagères en les enveloppant pour protéger des coupures les agents de collecte.
- Les ampoules sont à déposer en déchetterie car elles contiennent beaucoup de polluants.
- Il y a 855 conteneurs à verre sur le territoire du Grand Reims, donc forcément un à proximité de chez vous [localisation sur www.grandreims.fr].



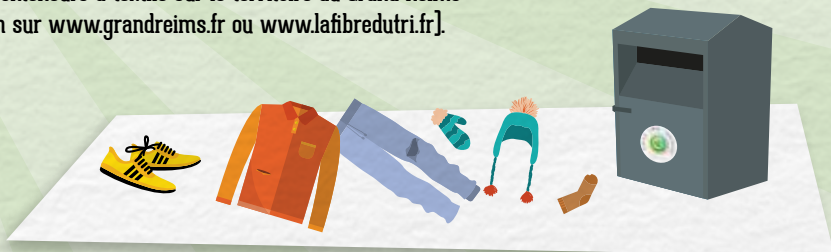
BON À SAVOIR

Le Grand Reims a lancé un nouveau dispositif de consigne solidaire associé au dépôt du verre dans un point de collecte : chaque tonne valorisée grâce à mon geste de tri est bonifiée par un don de 1,5 € reversé à des associations locales pour lesquelles je peux voter. Renseignements sur www.grandreims.fr.

Il reste encore près de 10 kg/an/hab de verre valorisable dans nos ordures ménagères en sachant que 1 kg de verre ne représente que 3 emballages en verre à trier en plus chaque année.

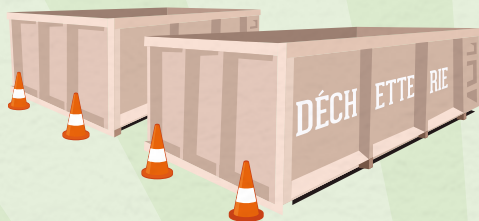
LES CONTENEURS À TEXTILE :

- Je peux y déposer les vêtements, linge de maison, chaussures, liées par paire, propres et secs dont je n'ai plus l'usage [car troués par exemple], dans un sac fermé.
- Ils sont collectés, donnés ou revendus [voir page 22]. Tous les textiles ont une seconde vie [réemploi ou valorisation].
- Il y a 237 conteneurs à textile sur le territoire du Grand Reims [localisation sur www.grandreims.fr ou www.lafibredutri.fr].



DANS LES DÉCHETTERIES

Le territoire du Grand Reims compte 21 déchetteries. Elles me permettent de trier et d'évacuer les déchets encombrants d'origine ménagère et les déchets spécifiques et chimiques qui sont exclus de la collecte en porte à porte.



LES MODALITÉS D'UTILISATION :

- En tant que particulier résidant dans le Grand Reims, je peux accéder gratuitement aux déchetteries dans la limite d'1 m³ ou 250 kg pour les gravats.
- Je ne peux y transporter mes déchets qu'avec un véhicule de tourisme, une remorque ou un fourgon dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes.
- Je respecte les consignes du gardien et je l'interroge si j'ai un doute sur la destination d'un déchet.
- Je décharge moi-même les déchets que j'ai apportés et je les dépose dans les bennes ou les conteneurs appropriés.
- Je peux accéder à la déchetterie jusqu'à 15 min avant la fermeture [voir horaires pages 10, 11 et 12].



BON À SAVOIR

Si vous voulez faire un don d'objet, Emmaüs est présent en déchetterie. Pour connaître le site concerné, reportez-vous aux dates du calendrier de collecte de votre territoire ou sur le site www.grandreims.fr.

Calendrier de collecte 2020



L'accès pourra vous être refusé pour la sécurité des filières de traitement, si le tri des déchets n'est pas réalisé.

POUR MA PROPRE SÉCURITÉ :

- Je respecte les règles de circulation dans le périmètre de la déchetterie.
- Je ne fume pas à l'intérieur de la déchetterie.
- Je ne descends pas dans les conteneurs pour y récupérer un objet.
- Je ne ramasse pas des matériaux ou des déchets déposés par d'autres usagers.
- Je ne monte pas dans les véhicules à remorque ou les bennes pour éviter les chutes.



BON À SAVOIR

Avant de me rendre en déchetterie, j'effectue un pré-tri de mes déchets par catégorie pour gagner du temps sur la plateforme. Plus je trie, plus la valorisation des déchets sera optimisée.

LES DÉCHETS AUTORISÉS

[DÉCHETS NON DANGEREUX]

- Bois.
- Gravats.
- Déchets verts.
- Encombrants.
- Plâtre.
- Métaux.
- Mobilier.
- Cartons.
- Verre.
- Capsules type Nespresso.



[DÉCHETS DANGEREUX]



- Batteries.
- Bidons souillés.
- Cartouches d'encre.
- Déchets d'équipements électriques et électroniques [DEEE].
- Déchets diffus spécifiques (peintures, solvants, huiles de vidange, produits phytosanitaires, lampes, radiographies, piles, accumulateurs, mercure...).
- En ce qui concerne l'amiante, merci de prendre contact pour toute information auprès de TRI INFO au 03 26 02 90 90.
- Pneus [sous conditions page 14]

Uniquement dans les déchetteries de Fismes, Hermonville, Pontfaverger, Reims Croix Rouge, Reims Europe, Saint-Brice-Courcelles, Sillery, Tinquex, Villers-Marmery et Warmeriville.



LES PRINCIPAUX DÉCHETS INTERDITS



- Ordures ménagères.
- Produits explosifs ou radioactifs, bouteilles de gaz, extincteurs.
- Déchets d'activités de soins, exceptés dans les déchetteries du territoire Est.
- Terre végétale.
- Cendres.
- Batteries de poids lourds.
- Bois créosotés [de type traverse de chemin de fer].
- Pièces automobiles.

HORAIRES D'OUVERTURE



TERRITOIRE CENTRE [EX-REIMS MÉTROPOLE]

REIMS CROIX-ROUGE, REIMS EUROPE, SAINT-BRICE-COURCELLES,
SILLERY, TINQUEUX

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
REIMS CROIX-ROUGE	De 9 h à 19 h du lundi au samedi De 9 h à 12 h le dimanche et les jours fériés						
REIMS EUROPE	De 9 h à 19 h du lundi au samedi De 9 h à 12 h le dimanche et les jours fériés						
SAINTE-BRICE-COURCELLES	De 9 h à 19 h du lundi au samedi De 9 h à 12 h le dimanche et les jours fériés						
SILLERY	9 h - 12 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h 14 h - 18 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h 14 h - 18 h	9 h - 12 h 14 h - 18 h	9 h - 12 h
	Ouverture les jours fériés de 9 h à 12 h						
TINQUEUX	De 9 h à 19 h du lundi au samedi De 9 h à 12 h le dimanche et les jours fériés						

ADRESSES :

REIMS CROIX-ROUGE : impasse de la Chaufferie

REIMS EUROPE : rue de l'Escault

SAINTE-BRICE-COURCELLES : chemin des Temples

SILLERY : rue de Châlons

TINQUEUX : rue Marcel Dassault



BON À SAVOIR

Quatre déchetteries du territoire centre sont limitées à des véhicules de moins de 1,90 m pour des raisons de sécurité. Les véhicules de plus de 1,90 m sont admis sur la déchetterie de Saint-Brice-Courcelles [avec une autorisation] ou de Sillery. Pour obtenir cette autorisation, il faut contacter le 03 26 77 71 10 et des documents seront à fournir [pièce identité, justificatif de domicile de moins de 3 mois, carte grise de véhicule, contrat de location et attestation si vous n'êtes pas le propriétaire].

TERRITOIRE EST [EX-SYCODEC]

BAZANCOURT, BEINE-NAUROY, BRIMONT, HERMONVILLE, PONTFAVERGER, RILLY-LA-MONTAGNE, VAUDESINCOURT, VILLERS-MARMERY, WARMERIVILLE, WITRY-LÈS-REIMS

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
BAZANCOURT		14 h - 18 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h
BEINE-NAUROY		9 h - 12 h	14 h - 18 h		9 h - 12 h	14 h - 18 h
BRIMONT	9 h - 13 h		9 h - 12 h 14 h - 18 h	9 h - 12 h 14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h
HERMONVILLE		9 h - 12 h 14 h - 18 h	14 h - 18 h	9 h - 13 h	9 h - 13 h 14 h - 18 h	9 h - 13 h 14 h - 18 h
PONTFAVERGER	14 h - 18 h	9 h - 12 h		14 h - 18 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h 14 h - 18 h
RILLY-LA-MONTAGNE	9 h - 12 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h 14 h - 18 h	9 h - 12 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h
VAUDESINCOURT		14 h - 18 h				9 h - 12 h
VILLERS-MARMERY	14 h - 18 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h 14 h - 18 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h 14 h - 18 h
WARMERIVILLE	*13 h - 17 h	9 h - 12 h	13 h - 17 h	13 h - 17 h	9 h - 12 h	13 h - 17 h
	**14 h - 18 h	9 h - 12 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h	14 h - 18 h
WITRY-LÈS-REIMS	14 h - 18 h	9 h - 12 h 14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h 13 h 30 - 18 h	9 h - 12 h 30 13 h - 18 h

*Horaires d'hiver / **Horaires d'été

ADRESSES :

BAZANCOURT : chemin de Pomacle

BEINE-NAUROY : route de Nogent

BRIMONT : RD 996

HERMONVILLE : route de Villers

PONTFAVERGER : route de Bétheniville

RILLY-LA-MONTAGNE : rue des Rozaies

VAUDESINCOURT : lieu-dit la Forêt

VILLERS-MARMERY : route des Petites Loges

WARMERIVILLE : route du Mesnil

WITRY-LÈS-REIMS : route de Fresne

TERRITOIRE OUEST [EX-SYCOMORE]

ECUEIL, FISMES, GUEUX, JONCHERY-SUR-VESLE, MUIZON,
DÉCHETTERIE MOBILE

	HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
ECUEIL	HIVER		14 h - 17 h		9 h - 12 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h
	ÉTÉ		14 h - 18 h		9 h - 12 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h
FISMES	HIVER	9 h - 12 h 14 h - 17 h	9 h - 12 h 14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	9 h - 12 h 14 h - 17 h	10 h - 12 h 14 h - 17 h
	ÉTÉ	9 h - 12 h 14 h - 18 h	9 h - 12 h 14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h 14 h - 18 h	9 h - 12 h 14 h - 18 h
GUEUX	HIVER	9 h - 12 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	9 h - 12 h	10 h - 12 h 14 h - 17 h
	ÉTÉ	9 h - 12 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h 14 h - 18 h
JONCHERY-SUR- VESLE	HIVER	14 h - 17 h		9 h - 12 h 14 h - 17 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h 14 h - 17 h	9 h - 12 h 14 h - 17 h
	ÉTÉ	14 h - 18 h		9 h - 12 h 14 h - 18 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h 14 h - 18 h	9 h - 12 h 14 h - 18 h
MUIZON	HIVER	14 h - 17 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h		14 h - 17 h	10 h - 12 h 14 h - 17 h
	ÉTÉ	14 h - 18 h	9 h - 12 h	9 h - 12 h		14 h - 18 h	9 h - 12 h 14 h - 18 h



ADRESSES :

ECUEIL : rue des Grandes Gloies
FISMES : rue des Trois Moulins
GUEUX : zone artisanale du Moutier
JONCHERY-SUR-VESLE : avenue Sagnet
MUIZON : route de Trigny



BON À SAVOIR

Les 20 déchetteries sont fermées
 les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.
 Les 24 et 31 décembre, elles ferment à 16 h.

LA DÉCHETTERIE MOBILE DU TARDENOIS

- Elle est à la disposition des habitants des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville-en-Tardenois.
- Je peux y déposer quatre types de déchets : les encombrants, les déchets verts, les cartons, les gravats.

HORAIRES :

Du 1^{er} novembre au 31 mars : samedi de 12 h à 17 h.

Du 1^{er} avril au 31 octobre : samedi de 10 h à 17 h.

ADRESSE DES SITES :

VILLE-EN-TARDENOIS : route d'Aulnay

CHAUMUZY : rue des Nappes, près du terrain de football

POILLY : face au terrain de football



BON À SAVOIR

Se déplaçant à la demande des communes sur le territoire du Grand Reims pour faire de la sensibilisation au tri, le **Tri Truck** est aussi un point de collecte de proximité où je peux déposer mes piles, ampoules, cartouches d'encre et petits équipements électriques et électroniques.



→ J'AI DES SOLUTIONS POUR LES DÉCHETS PARTICULIERS

LES MEUBLES

- Toutes les déchetteries (sauf Gueux, Jonchery-sur-Vesle, Vaudesincourt, Bazancourt, Brimont et Beine-Nauroy) sont équipées d'une benne spécifique pour recevoir mon mobilier usagé : chaises, literie, meubles, mobilier de jardin...
- Ces objets sont ensuite pris en charge par Éco Mobilier et acheminés dans des filières de recyclage.
- Je peux aussi les donner, les revendre ou les transformer pour leur donner une nouvelle vie [page 22].
- Si je n'ai pas de véhicule pour apporter mes déchets encombrants en déchetterie, je peux faire appel au service payant d'enlèvement à domicile mis en place par le Grand Reims.
- Une équipe d'insertion mandatée par le Grand Reims se déplace à mon domicile, uniquement sur rendez-vous pris au 03 26 02 90 90, en précisant à l'avance la liste des objets à évacuer.
- Je participe au coût du service à hauteur de 10 € pour un volume maximum de 3 m³.



LES PNEUS

- Je peux déposer les pneus de vélo et les pneus déjantés de mon véhicule léger dans les déchetteries de Fismes, Hermonville, Pontfaverger, Reims Croix-Rouge, Reims Europe, Saint-Brice-Courcelles, Sillery, Tinquieux, Villers-Marmery et Warmeriville.
- Ceux-ci sont pris en charge par Aliapur et suivent une filière de de réutilisation, de valorisation énergétique ou valorisation matière.

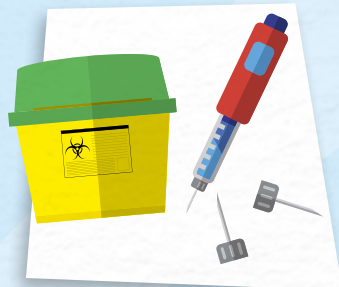


BON À SAVOIR

Les conditions d'acceptation des pneus par Aliapur sont très précises. Les pneus acceptés dans le cadre de cet éco-organisme sont les pneus entiers non imbriqués de véhicule léger, moto, scooter, trail, cross, enduro, quad... apportés par des particuliers et déjantés. Les apports en déchetterie sont limités à quatre pneus pour les véhicules légers et quad et deux pour les autres véhicules.

LES DÉCHETS DE SOINS

- Je dépose les aiguilles et seringues que j'ai utilisées chez moi dans les boîtes jaunes DASTRI à couvercle vert que distribuent les pharmacies.
- Je dois ensuite remettre ces boîtes dans les points de collecte [liste sur www.dastri.fr].

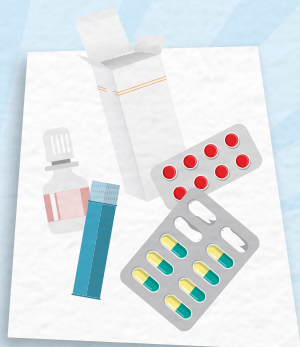


BON À SAVOIR

Pour les pathologies non prises en charges par DASTRI, je peux participer à un dispositif anonyme de fourniture et de collecte mis en place par le Grand Reims. Se renseigner à TRI INFO au 03 26 02 90 90 ou sur www.grandreims.fr.

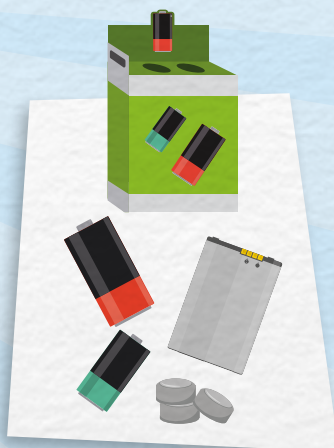
LES MÉDICAMENTS

- Qu'ils soient entamés ou non, périmés ou non, je rapporte en pharmacie les médicaments après mon traitement [plaquettes de comprimés, gélules, sirop, pommades, aérosols...].
- Je jette les emballages et les notices dans le bac du tri.
- Je jette les flacons, ampoules et blisters vides dans le bac des ordures ménagères.



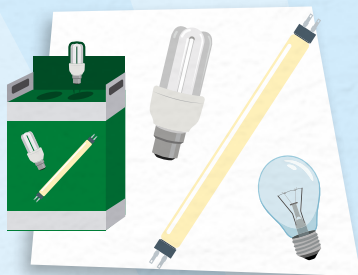
LES PILES ET LES BATTERIES

- Je peux les déposer en déchetterie dans les contenants dédiés ou je les dépose dans les points de collecte Corepile ou SCRELEC [grandes surfaces, commerces spécialisés...]. Liste sur www.jerecyclamespiles.com.
- En principe, le commerce où je les ai achetées est organisé pour les récupérer.



LES AMPOULES ET TUBES FLUORESCENTS

- Je peux les déposer en déchetterie dans les contenants dédiés où ils seront pris en charge par Recylum.
- En principe, le commerce où je les ai achetés est organisé pour les récupérer.



LES APPAREILS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES



- Je peux les déposer en déchetterie.
- Une équipe d'insertion mandatée par le Grand Reims se déplace à mon domicile, uniquement sur rendez-vous pris au 03 26 02 90 90, en précisant à l'avance la liste des objets à évacuer. [service payant]
- En principe, le commerce où j'achète mon nouvel équipement doit reprendre l'ancien.
- S'ils sont en état de marche, je peux aussi les donner ou les revendre.



BON À SAVOIR

Sur le Grand Reims, ces équipements suivent une filière de traitement via un éco-organisme Ecologic. Le chantier d'insertion Envie participe à la collecte et au tri de ces équipements. Une boutique existe [au 255 rue de Courcelles à Reims] pour y retrouver des appareils remis en état et revendus à faible coût.

HORS CATÉGORIE

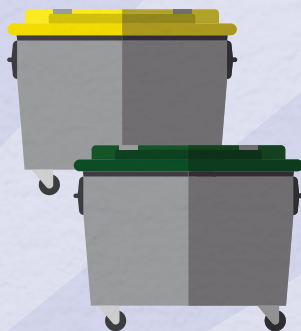
Les matières de vidange, les fosses septiques, les déchets anatomiques ou infectieux provenant des établissements de santé, les déchets d'abattoirs et d'équarrissage relèvent de services spécialisés.

→ JE SUIS UN PROFESSIONNEL

JE BÉNÉFICIE D'UN SERVICE QUANTITATIF POUR LA COLLECTE EN PORTE À PORTE

Pour la collecte de mes déchets d'activités ordinaires, le Grand Reims peut me fournir les contenants sur demande au 03 26 02 90 90 ou à tri.info@grandreims.fr :

- Les bacs de tri destinés aux cartons, papiers, bouteilles et flacons plastiques, emballages métalliques et briques alimentaires.
- Les bacs pour les déchets résiduels assimilables à des ordures ménagères, à l'exclusion des déchets toxiques, infectieux ou encombrants.



BON À SAVOIR

Sur l'hyper centre-ville de Reims, une collecte de carton est mise en œuvre les mercredis, jeudis et vendredis. Comme pour le tri, cette collecte débute à 19 h. Il me faut donc sortir mes cartons entre 18 h et 19 h. Il s'agit ici de collecte exclusivement du carton plié [sans plastiques...].

Les jours de ramassage des ordures ménagères et de collecte des déchets du tri sont identiques à ceux des particuliers :

- Ils varient selon les territoires [voir la carte pages 26-27]. Pour connaître ceux qui me concernent en temps ordinaire comme les jours fériés, je consulte le calendrier de collecte distribué dans ma boîte aux lettres en début d'année ou téléchargeable sur le site www.grandreims.fr.
- Je sors mes contenants la veille de la collecte à partir de 18 h et je les rentre dès que possible après le passage des camions-bennes de façon à limiter l'encombrement des trottoirs dans la journée.
- Une exception : si je réside dans le centre-ville de Reims, les déchets sont à présenter entre 18 h et 19 h 45 le jour de collecte.



BON À SAVOIR

Mes emballages de verre sont à déposer dans les conteneurs d'apport volontaire [localisation sur www.grandreims.fr].

Sur les communes de Bétheny, Bezannes, Cormontreuil, Reims, Saint-Brice-Courcelles et Tinquex, une collecte de verre en porte à porte est mise en œuvre exclusivement pour les professionnels dont l'activité génère une quantité importante de verre ménager [min 100 litres / semaine] et aux établissements accueillant des personnes à mobilité réduite.

Pour tout renseignement, contact TRI INFO au 03 26 02 90 90.

JE PEUX UTILISER LES DÉCHETTERIES SOUS CONDITIONS

Je peux accéder à certaines déchetteries du Grand Reims sous réserve d'un conventionnement préalable avec la Communauté urbaine. Contact : 03 26 02 90 90 ou tri.info@grandreims.fr.

LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS : artisans, autoentrepreneurs, commerçants, TPE/PME, professions libérales, agriculteurs, viticulteurs, hôpitaux, maisons de retraite ou associations dont le siège social ou un établissement secondaire est implanté sur le territoire du Grand Reims.

LES 15 DÉCHETTERIES ACCESSIBLES AUX PROFESSIONNELS : Bazancourt, Beine-Nauroy, Brimont, Ecueil, Fismes, Gueux, Hermonville, Muizon, Pontfaverger, Rilly-la-Montagne, Sillery, Vaudesincourt, Villers-Marmery, Warmeriville, Witry-lès-Reims.

LES PRINCIPAUX DÉCHETS ACCEPTÉS : bois, cartons, cartouches d'encre, déchets verts, encombrants, gravats [sauf Ecueil, Gueux, Muizon], métaux, piles et accumulateurs, plâtres, verre d'emballage.

LE VOLUME AUTORISÉ : 2 m³ par jour et par déchetterie, avec une limite fixée à 50 m³ par année civile, tous sites confondus.

LES CONDITIONS TARIFAIRES (2020) :

- 25 € HT de droit d'accès annuel, comprenant deux badges d'accès et permettant de déposer jusqu'à 10 m³ de déchets.
- À partir de 11 m³ et jusqu'à 50 m³ : 18 € HT par m³ pour le dépôt de bois, déchets verts, encombrants, gravats, plâtres.
- Gratuit : les apports de cartons, cartouches d'imprimantes, housses en plastique, métaux, piles et verres d'emballage.

Excédents ou déchets non autorisés : je me tourne vers des prestataires privés. L'ADEME a réalisé à l'attention des professionnels un annuaire de solutions, consultable sur <https://grand-est.ademe.fr/sites/default/files/annuaire-dechets-champagne-ardenne.pdf>



COMMENT RÉDUIRE MES DÉCHETS ?

La collecte et le traitement des déchets ont un coût pour la collectivité mais aussi pour l'environnement. Le meilleur déchet reste donc celui que je ne produis pas. Je peux facilement réduire ma quantité de déchets en faisant évoluer mes pratiques.

C'est pour cela que le Grand Reims a validé en 2019 un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés [PLPDMA]. 21 actions vont être lancées autour de six axes : promouvoir l'éco-exemplarité en matière de prévention des déchets, éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets, lutter contre le gaspillage alimentaire, prolonger la durée de vie des produits, promouvoir la consommation responsable, accompagner les producteurs de déchets assimilés. Si vous souhaitez participer, le détail de ce programme est accessible sur www.grandreims.fr.

→ JE COMPOSTE MES BIODÉCHETS

POUR QUOI FAIRE ?

- Le compostage permet de réduire de 30 % ma quantité de déchets domestiques.
- Le compost constitue un produit naturel gratuit que je peux utiliser directement dans mon jardin comme protection du sol, amendement organique, terreau ou support de culture.





À PARTIR DE QUELS DÉCHETS ?

- Les déchets de cuisine : épluchures de fruits et légumes, certains restes de repas, coquilles d'œuf, trognons...
- Les déchets verts : fleurs fanées, mauvaises herbes non montées en graines, résidus du potager, tailles broyées...
- Les déchets de maison : mouchoirs en papier, essuie-tout et son rouleau de carton, sciures et copeaux de bois non traités...

OÙ ?

- Chez moi si je dispose d'un espace extérieur : jardin.
- Dans mon quartier, ma résidence ou sur mon lieu de travail grâce aux composteurs partagés.
- Dans les jardins familiaux.

AVEC QUEL MATÉRIEL ?

- Un bac à compost individuel. Je peux m'en procurer soit dans le commerce, soit auprès du Grand Reims au prix de 15 € ou 25 € selon le modèle ou gratuitement si j'ai suivi un atelier d'initiation.
- Un composteur collectif, partagé avec mes voisins ou mes collègues, à installer au pied de mon immeuble ou de mon lieu de travail. Le matériel (y compris les bio-sceaux remis à chaque foyer participant pour le transfert des biodéchets) est fourni gratuitement par le Grand Reims.



COMMENT ?

- Il existe plusieurs techniques de compostage. J'opte pour celle qui est la plus adaptée à ma situation et à mon espace disponible : en bac ou en silo, en tas à l'air libre, mais aussi le lombricompostage praticable en intérieur, qui repose sur le travail des vers.
- Je peux me procurer en mairie le « guide pratique du compostage » édité par le Grand Reims qui délivre tous les conseils utiles pour se lancer dans cette pratique et réussir son compost. Consultable également sur www.grandreims.fr.
- Je peux participer aux ateliers d'initiation au compostage proposés par le Grand Reims. Gratuits, ceux-ci me permettent d'acquérir les connaissances de base pour réussir mon compost. Inscriptions sur : www.grandreims.fr ou en appelant TRI INFO au 03 26 02 90 90.



BON À SAVOIR

Le Grand Reims organise le 4 avril 2020 une distribution gratuite de compost sur trois sites : 7 rue Robert Fulton à Reims, 102 route de Bétheny à Cernay-lès-Reims et rue Gabriel Thiérion à Muizon.



JE RECYCLE MES DÉCHETS VERTS

- Même si je ne pratique pas le compostage, je peux recycler au jardin mes déchets issus... du jardin et réduire ma consommation de produits phytosanitaires.
- Plusieurs techniques alternatives me permettent d'en tirer parti, notamment :
 - **Le paillage** : il consiste à étendre au pied des massifs les tontes de pelouses ou les petits branchages provenant de la taille des arbustes ou arbres fruitiers pour y limiter la croissance des mauvaises herbes, protéger et nourrir le sol.
 - **Le mulching** : il consiste à maintenir sur la pelouse tondue l'herbe fraîchement coupée et broyée de façon à lui garder son humidité et à fertiliser la terre.

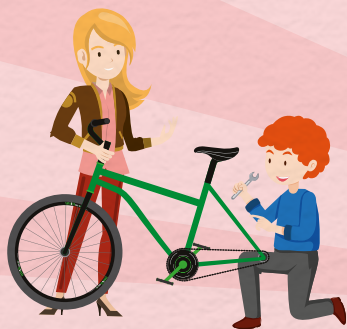
→ JE FAVORISE LE RÉEMPLOI

PAR LA RÉPARATION

- Je prolonge la vie des objets du quotidien en les réparant ou en les customisant.
- Au Recycl'Lab [1 rue Paul Claudel à Reims], je peux trouver de l'aide pour remettre en état mon vélo [avec Vel'Oxygène], apprendre à bricoler [avec la Jeune Chambre Économique], fabriquer des objets en carton [avec le SEL] et débattre sur la prévention [avec les Petits débrouillards].



PAR LE DON OU LA REVENTE



- Les vêtements, chaussures, linge de maison que je n'utilise plus peuvent servir à d'autres. Je peux les déposer propres et secs dans les conteneurs à textile placés sur le domaine public [localisation sur www.grandreims.fr]. Ils sont récupérés par des partenaires de Grand Reims [Le Relais, Écotextile, Fripe Emmaüs] qui les trient, les recyclent, les mettent à la disposition d'autres personnes.
- Je peux aussi passer par les sites de vente ou d'échange de vêtements en ligne.



→ JE CONSOMME AUTREMENT

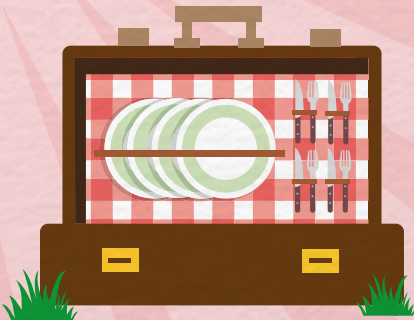
DANS LES MAGASINS

- J'évite les sacs jetables en faisant mes courses avec un sac réutilisable, cabas ou panier.
- Je privilégie les produits sans emballages et j'achète la quantité qui m'est nécessaire en fréquentant les rayons à la coupe ou en vrac.



À LA MAISON

- Je veille à la bonne conservation de mes produits frais, je surveille leur date limite de consommation, je pense à les congeler si je ne peux pas les consommer à temps.
- Je cuisine les restes en trouvant ou en inventant de nouvelles recettes.
- J'utilise les éponges et les chiffons par préférence aux lingettes jetables.
- Si je ne suis pas intéressé par les prospectus publicitaires, j'appose sur ma boîte aux lettres un adhésif Stop pub, disponible en mairie ou auprès du pôle territorial.



À L'EXTÉRIEUR

- Lors des pique-niques ou goûters festifs, j'essaie de remplacer la vaisselle jetable par de la vaisselle réutilisable.
- Au restaurant, je demande à emporter les restes de mon repas.

→ CHIFFRES-CLÉS ET DONNÉES 2018

EN UN AN, J'AI PRODUIT **493 KG DE DÉCHETS**
CONTRE **549 KG AU NIVEAU NATIONAL**

246 kg d'ordures ménagères < au 268 kg de moyenne nationale.
157 kg portés en déchetterie < au 176 kg de moyenne nationale.
55 kg de déchets recyclables > au 49 kg de moyenne nationale.
35 kg de verre > au 25 kg de moyenne nationale.



*données ADEME - milieu URBAIN

813 000 VISITEURS DANS LES DÉCHETTERIES ET PLUS
DE 46 200 TONNES DE DÉCHETS APPORTÉS
SOIT PLUS DE 7 000 VISITES EN PLUS PAR RAPPORT À 2017

90 %* des déchets collectés ont été valorisés avec dans l'ordre :

- Valorisation énergétique.
- Valorisation matière.
- Valorisation organique.

*moyenne nationale (75 %) d'après l'ADEME.



BON À SAVOIR

Pourquoi dois-je appliquer les consignes de tri ? Parce que leur non-respect a des conséquences :

- sur l'environnement.
- sur le coût de gestion [4 fois moins important pour le tri que pour les ordures ménagères].
- sur la sécurité et la santé des agents de collecte et du tri.



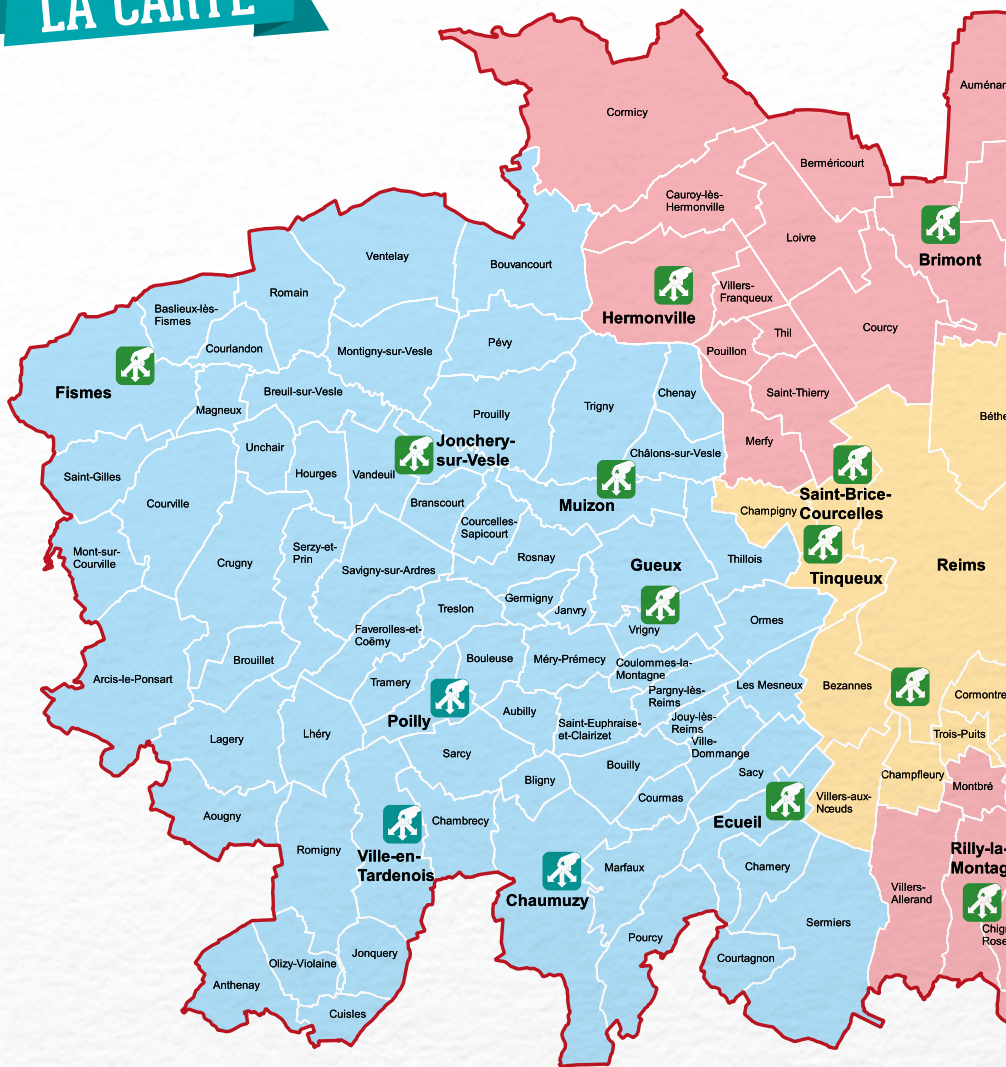
115 agents du service public travaillent dans le service des déchets et de la propreté du Grand Reims.

Le taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) unique sur l'ensemble du territoire est de **7,08%**.

Le coût aidé [Dépenses - Recettes] de l'ensemble du service de gestion des déchets ménagers et assimilés est de **79,2 € HT** par habitant, contre **89,4 € HT** par habitant en moyenne nationale pour un milieu urbain d'après l'ADEME.

Un rapport annuel est édité chaque année est disponible sur www.grandreims.fr.

LA CARTE



TERRITOIRES DÉCHETS

- **OUEST :**
Champagne Vesle
Fismes Ardre et Vesle
Tardenois
- **CENTRE :**
Reims Métropole

- **EST :**
Beine-Bourgogne
Nord Champenois
Rives de la Suippe
Vallée de la Suippe
Vesle et Coteaux de la
Montagne de Reims

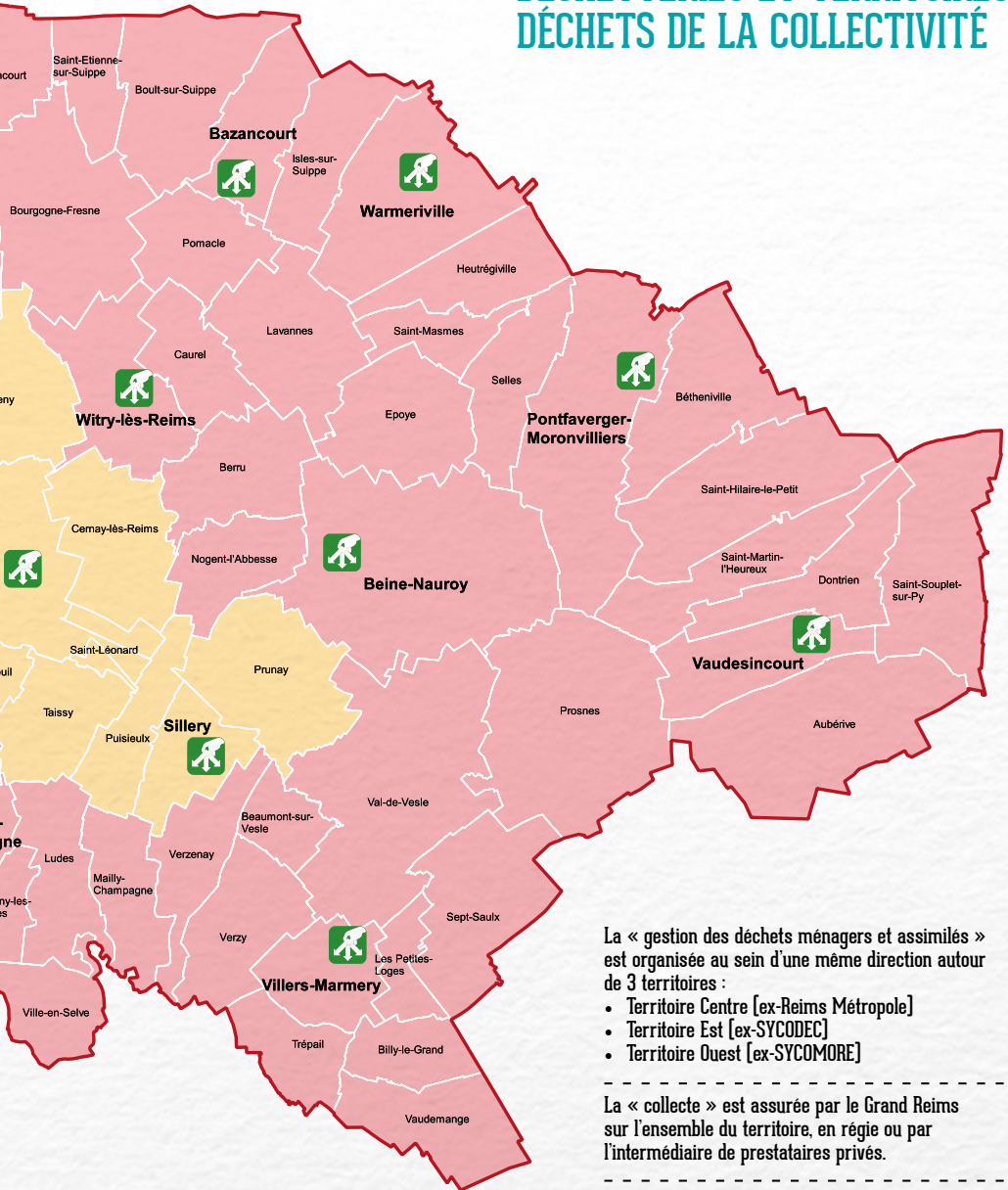


DÉCHETTERIE



DÉCHETTERIE MOBILE

DÉCHETTERIES ET TERRITOIRES DÉCHETS DE LA COLLECTIVITÉ



La « gestion des déchets ménagers et assimilés » est organisée au sein d'une même direction autour de 3 territoires :

- Territoire Centre (ex-Reims Métropole)
- Territoire Est (ex-SYCODEC)
- Territoire Ouest (ex-SYCOMORE)

La « collecte » est assurée par le Grand Reims sur l'ensemble du territoire, en régie ou par l'intermédiaire de prestataires privés.

Le « traitement » est exercé par le Grand Reims sur le territoire de l'ex-Reims Métropole et transférée au SYVALOM [syndicat départemental de traitement des déchets ménagers] pour le reste du territoire.

PUBLICATIONS ET CONTACT

PUBLICATIONS À TÉLÉCHARGER
SUR WWW.GRANDREIMS.FR

- Calendriers de collecte 2020.
- Des guides pratiques
 - les déchetteries.
 - le service sur RDV des encombrants.
 - gérer ses déchets de soin.
 - acquérir un composteur.
 - se débarrasser des déchets de jardin.
- Des lettres d'actualité
 - du compostage [par saison].
 - du Recyc'Lab [tous les 2 mois].
- Des guides
 - du tri.
 - du compostage.
 - de la prévention des déchets.
- Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés [PLPDMA].
- Rapport sur le service public de prévention et de gestion de déchets ménagers et assimilés.

Également sur www.grandreims.fr, l'inscription en ligne aux ateliers compostage.



BON À SAVOIR

Les guides, les calendriers de collecte et les fiches pratiques sont également disponibles en mairie.

CONTACT

Pour toute question sur les déchets j'appelle le 03 26 02 90 90

